

Comité des engagements spécifiques

RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2022

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Comité des engagements spécifiques s'est réuni le 5 décembre 2022 sous la présidence de M. Danang Prasta (Indonésie). Le Président a remercié toutes les délégations pour leur confiance et leur soutien. Il a indiqué qu'il attendait avec intérêt de travailler avec toutes les délégations et a ajouté qu'au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Autres questions", il dirait quelques mots concernant son intention de tenir des consultations sur les travaux futurs du Comité.

L'ordre du jour de la réunion, reproduit dans l'aérogramme WTO/AIR/CSC/19, a été adopté tel que modifié.

Avant de passer aux questions de fond, le Président a appelé l'attention des délégations sur la forme hybride de la réunion. Il les a toutes remerciées pour leur patience et leurs efforts pour suivre les arrangements, et pour leur compréhension face aux exigences et aux limitations imposées par la situation.

1 POINT A – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES

1.1. Le Président a fait savoir que le projet de rapport figurant dans le document S/CSC/W/74 avait été distribué aux Membres. Il a indiqué qu'il y avait une erreur à la troisième ligne du paragraphe 2: dans la phrase "trois autres révisions de la compilation ont été distribuées", il convenait de remplacer le chiffre par "quatre" autres révisions.

1.2. Le Président a proposé que le Comité adopte le rapport après correction de cette erreur.

1.3. Il en a été ainsi convenu.

2 POINT B – QUESTIONS DE CLASSIFICATION

2.1. Le Président a rappelé qu'à la réunion précédente du Comité des engagements spécifiques, le Secrétariat avait fourni des renseignements actualisés sur les travaux en cours de la Division de statistique des Nations Unies (DSNU) et du Secrétariat de l'OMC visant à ajouter la Classification sectorielle des services (MTN.GNS/W/120) à l'outil numérique de visualisation de la correspondance entre la version provisoire de la Classification centrale de produits (CPC) et la version 2.1 de la CPC. Les deux organisations présenteraient donc une nouvelle fonctionnalité permettant de naviguer entre la classification W/120 et les différentes versions de la CPC, et des versions récentes de la CPC vers la classification W/120.

2.2. Une représentante de la DSNU a présenté les résultats des travaux conjoints réalisés par la DSNU et le Secrétariat sur la faisabilité de la mise en œuvre d'une nouvelle fonction reliant la Classification sectorielle des services (MTN.GNS/W/120) à la CPC. Le résultat obtenu était le prototype d'un nouvel outil de visualisation de la correspondance entre la classification W/120 et la CPC établi par la DSNU et l'OMC (consultable à l'adresse: <https://unstats.un.org/unsd/classifications/Econ/w120>). La représentante a commencé sa présentation en donnant un aperçu général du travail. Elle a rappelé que les codes de la classification W/120 étaient fondés sur la version provisoire de la CPC. Toutefois, depuis l'adoption de la CPC

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

provisoire en 1991, il y avait eu plusieurs mises à jour de la classification, la dernière étant la version 2.1 de la CPC. La représentante a ajouté que la DSNU travaillait en vue d'une nouvelle révision de la classification. Les correspondances étaient généralement faites entre les versions consécutives des classifications (par exemple entre les versions 1.0 et 1.1 de la CPC, ou entre les versions 1.1 et 2.0 ou 2.0 et 2.1). Elle a souligné qu'il était difficile d'établir des correspondances et de développer un outil de navigation entre les versions non consécutives des classifications. La navigation entre les différentes versions de la CPC impliquait généralement de cliquer sur plusieurs pages Web. La DSNU a donc élaboré en 2021 un prototype permettant de naviguer facilement entre la CPC provisoire et les versions ultérieures de la classification. Cet outil de visualisation a été présenté à la réunion du Comité du 18 octobre 2021. Lors de cette réunion, il a été proposé que la classification W/120 soit ajoutée à l'outil de visualisation afin de faciliter la navigation entre les différentes positions de la Classification sectorielle et les positions des différentes versions de la CPC. La DSNU et le Secrétariat ont élaboré un nouvel outil en utilisant comme point de départ la correspondance entre la classification W/120 et la version provisoire de la CPC d'une part, et les correspondances entre les versions consécutives de la CPC d'autre part, qui étaient déjà disponibles sur le site Web de la DSNU.

2.3. La représentante de la DSNU a décrit le site Web créé pour héberger le nouvel outil de visualisation. Il convenait de sélectionner la classification utilisée comme point de départ de la recherche, de saisir le code correspondant à la position pour laquelle on souhaitait voir les liens vers d'autres classifications, et de cliquer sur "Visualize" pour qu'apparaisse sur une seule page le résultat montrant les différentes correspondances. Lors de l'élaboration du prototype, les codes de la classification W/120 avaient dû être intégrés dans l'outil existant pour structurer la fonctionnalité de visualisation d'une manière logique. Cela a été fait en combinant les indicatifs de la classification W/120 attribués au secteur, au sous-secteur et à la position des services spécifiques (le code pour les services médicaux et dentaires étant, par exemple, "1.A.h"). La représentante a indiqué qu'il convenait de prendre en compte certains cas spécifiques.

2.4. Tout d'abord, certains codes de la classification W/120 ne pouvaient pas être affichés dans l'outil parce qu'ils couvraient un nombre de catégories des différentes versions de la CPC trop important pour qu'un affichage soit possible dans l'outil de visualisation; il s'agissait des codes suivants: 1.F.i – Services annexes aux industries manufacturières, 4.A – Services de courtage, 4.B – Services de commerce de gros et 4.C – Services de commerce de détail. Lorsque l'une de ces positions était sélectionnée, il avait été décidé qu'un texte indiquerait que le résultat ne pouvait pas être affiché, mais qu'une référence aux groupes pertinents de la CPC serait fournie.

2.5. Ensuite, certains codes de la classification W/120 ne pouvaient pas être affichés dans l'outil de visualisation car il n'existait pas de correspondance avec la version provisoire de la CPC; il s'agissait par exemple de certaines catégories résiduelles de la classification W/120 (à savoir les positions de la classification W/120 relevant de la catégorie "autres"). Dans ce cas, la page de résultats indiquerait qu'aucune correspondance pour la CPC provisoire n'était disponible pour ce code. Enfin, s'agissant des liens en amont entre les classifications, par exemple en partant de la version 2.1 de la CPC vers la classification W/120, certaines positions ne pouvaient pas être reliées à une catégorie de la classification W/120. Cela provenait du fait que le lien entre les versions consécutives était établi du plus ancien vers le plus récent, et qu'il n'y avait pas nécessairement de concordance biunivoque; par ailleurs, il pouvait y avoir eu une fusion avec un autre service à un certain point de la correspondance au moment du passage d'une version à la suivante.

2.6. La représentante de la DSNU a de nouveau souligné que la visualisation était fondée sur les correspondances entre versions consécutives de la CPC et qu'elle ne pouvait être lue que de gauche à droite, que l'on examine les liens en aval ou en amont. La correspondance était faite au niveau le plus détaillé de la classification, y compris pour la classification W/120, qui était liée au niveau le plus détaillé de la version provisoire de la CPC. Comme cela a déjà été mentionné lors du précédent exposé, la visualisation montrait les liens existant entre les codes, mais la correspondance réelle devait être observée sur la base de la désignation des positions, afin d'éliminer les liens qui résultaient simplement du fait de placer côte à côte des correspondances. Elle a rappelé qu'il était utile d'examiner les fichiers existants avec les correspondances, car ils pouvaient aider à déterminer si les liens étaient ou non des correspondances claires. Certains renseignements complémentaires étaient disponibles sur le site Web de la DSNU concernant le type de correspondance, à savoir s'il s'agissait d'une correspondance totale ou partielle.

2.7. Le Président a remercié la représentante de la DSNU pour sa présentation instructive et utile, qui permettait de mieux comprendre comment naviguer entre les différentes versions de la CPC et la classification W/120.

2.8. Un représentant du Secrétariat a informé le Comité qu'un lien vers le nouvel outil de visualisation avait été intégré à la page Web de l'OMC consacrée aux services (ce lien se trouvait sur la page: https://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/serv_f.htm, sous la rubrique "Secteurs de services"). Il a rappelé au Comité que l'outil était encore un prototype et il a invité les utilisateurs à donner leur avis ou à formuler des observations. Il a souligné l'utilité de cet outil, qui constituait une amélioration majeure pour mieux comprendre les liens existants entre la classification W/120 et les différentes versions de la CPC. Le Secrétariat restait disponible pour répondre à toute question concernant l'outil.

2.9. Le représentant de Hong Kong, Chine a remercié la DSNU et le Secrétariat pour leur travail. Il a demandé des éclaircissements sur le fait que la classification devait être lue de gauche à droite, ce qui semblait contredire la possibilité de choisir l'orientation de la visualisation, qui offrait la possibilité de voir les liens en amont ou en aval. Fallait-il garder quelque chose à l'esprit lorsqu'on les visualisait en amont?

2.10. La représentante de la DSNU a indiqué que, lorsqu'on considérait les liens en amont (d'une classification plus ancienne vers une plus récente), l'outil de visualisation afficherait quand même les codes de la version la plus récente sélectionnée à gauche et les liens vers toutes les versions suivantes vers la droite. Elle a répété que les résultats de l'outil de visualisation devaient toujours être lus de gauche à droite.

2.11. Le représentant de la Fédération de Russie a demandé si la correspondance directe entre la version 2.1 de la CPC et la classification W/120 était disponible, ce qui pourrait être plus approprié que l'outil de visualisation.

2.12. La représentante de la DSNU a indiqué que la correspondance entre les codes de la classification W/120 et de la version 2.1 de la CPC n'était pas disponible dans un document unique. L'outil de visualisation avait été conçu pour faciliter la navigation entre la classification W/120 et la version 2.1 de la CPC. L'élaboration d'un tableau de correspondance directe nécessiterait des efforts et des ressources substantiels. Elle a rappelé que les liens mis en évidence par l'outil ne devaient pas être considérés comme des correspondances totales, mais plutôt comme une illustration des codes pertinents qui étaient reliés.

2.13. Le Président a remercié la DSNU. Il espérait que les délégations pourraient tirer profit de ce fantastique outil de visualisation dans les négociations sur le commerce des services et l'élaboration des statistiques. Il a rappelé que le Comité offrait un cadre propice pour rester en phase avec l'évolution des classifications des services et améliorer la compréhension collective. Il a encouragé les délégations à poursuivre cette discussion utile.

2.14. Le Président a suggéré que le Comité prenne note des déclarations et revienne sur ce point de l'ordre du jour à la réunion suivante.

2.15. Il en a été ainsi convenu.

3 POINT C – MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

3.1. Le Président a rappelé qu'aux deux dernières réunions, le Comité avait examiné une proposition (S/CSC/W/73) présentée par la délégation de la Türkiye au sujet de la mise en œuvre des engagements spécifiques et de l'article II (NPF) concernant la fourniture transfrontières de services de transport routier au titre de l'AGCS. Cette proposition soulevait principalement trois questions à examiner: 1) la compatibilité de l'imposition de contingents pour les camions avec des engagements sans limitation en matière d'accès aux marchés pour le mode 1 concernant les services de transport routier; 2) la signification de la mention "Non consolidé" dans la colonne "Accès aux marchés" et de la mention "Néant" dans la colonne "Traitement national" en ce qui concernait la fourniture transfrontières de services de transport routier; et 3) l'obligation NPF concernant toutes les mesures visant le transport routier international, y compris les contingents pour les camions, les droits de passage et les mesures douanières. En particulier, lors de la réunion précédente, la délégation turque

avait présenté un exposé détaillé pour aider les Membres à mieux comprendre ces questions. Néanmoins, les discussions en étaient restées à un stade préliminaire et le fond des questions n'avait pas été abordé. Certaines délégations ont indiqué qu'elles examinaient encore la proposition et qu'elles formuleraient des observations plus détaillées à son sujet ultérieurement. Le Président a encouragé les Membres à engager un débat de fond en vue de faciliter un échange de renseignements constructif et d'améliorer la compréhension mutuelle.

3.2. La représentante de la Türkiye a rappelé que, comme cela avait été mentionné précédemment et indiqué dans le rapport annuel du Comité, son pays avait présenté un exposé détaillé en juillet 2022 sur la raison d'être de sa proposition. La Türkiye avait en particulier exprimé sa difficulté à comprendre les engagements de certains Membres concernant les services de transport routier transfrontières de marchandises. La Türkiye estimait que, de par son mandat, le Comité était une instance appropriée pour discuter de ce type de question et des vues et de la compréhension des Membres concernant les engagements connexes. La Türkiye souhaitait que les Membres partagent et échangent des renseignements. Lors de son exposé de juillet 2022, la Türkiye avait également émis l'idée que d'autres organisations internationales soient invitées à présenter leurs travaux sur ce sujet, et à donner leur point de vue sur la manière dont le système actuellement appliqué pouvait affecter le commerce.

3.3. La représentante de la Türkiye a pris note des observations et des préoccupations exprimées par certains Membres lors de la réunion précédente et également consignées dans le rapport annuel du Comité. Elle a aussi pris note d'une demande faite à la Türkiye de préparer une proposition d'atelier visant à inviter d'autres organisations internationales à communiquer des renseignements sur leurs travaux. Concernant les observations de certains Membres au sujet du mandat, et faisant référence aux travaux et propositions antérieurs du Comité, elle a indiqué que la proposition de sa délégation entrait bien dans le cadre du mandat du Comité de discuter de la compréhension par les Membres des engagements spécifiques. Il serait utile d'inviter au moins les organisations internationales ayant le statut d'observateur à partager les travaux qu'elles avaient entrepris en rapport avec les services de transport routier transfrontières. Cela serait conforme aux règles et procédures des Comités de l'OMC. Elle a également demandé si les Membres avaient achevé leurs consultations internes concernant les questions soulevées dans l'exposé et dans la proposition de la Turquie.

3.4. Le Président a pris note de la demande de la Türkiye visant à ce que le Comité invite les organisations internationales à partager leurs travaux sur le transport routier. Il a rappelé que selon le règlement intérieur des organes de l'OMC (WT/L/161), les observateurs auprès des organes de l'OMC pouvaient être invités à assister et à prendre la parole aux réunions des organes pertinents de l'OMC. Il a rappelé aux délégations que l'ONU, la Banque mondiale, le FMI et l'OCDE avaient le statut d'observateur auprès du Comité des engagements spécifiques.

3.5. Le représentant des États-Unis a indiqué qu'en principe, il n'avait aucune objection à ce type de présentation. Il a ajouté qu'avant une telle séance de travail, il pourrait être utile que la Türkiye ou le Secrétariat fournisse une liste des publications ou des études élaborées par ces organisations internationales afin que les Membres soient mieux informés sur ce qui avait été fait spécifiquement. Il a signalé aux Membres que ces organisations ne devaient pas interpréter les engagements pris au titre de l'AGCS ou porter des jugements à leur sujet.

3.6. Le Président a proposé que la Türkiye ou le Secrétariat fournisse d'abord une liste de ces études ou d'autres documents pertinents d'autres organisations internationales avant de les inviter. Il a également pris note des observations des États-Unis visant à éviter que les organisations internationales n'interprètent ou ne jugent les listes d'engagements des Membres. À cet égard, il a proposé que les Membres soient informés au sujet de ces études et discutent de la manière de procéder avec d'autres organisations internationales lors de la prochaine réunion du Comité.

3.7. La représentante de l'Union européenne a approuvé l'intention et le raisonnement sous-tendant la communication distribuée. Elle a souligné que le cadre réglementaire international régissant le transport routier était complexe et fragmenté. Par le passé, le Secrétariat avait produit des documents d'information utiles pour aider à la compréhension de ces services. La complexité du secteur faisait qu'il était difficile d'engager des discussions théoriques sur l'interprétation des engagements. La délégation doutait du fait que la poursuite des travaux sur ce sujet pourrait apporter des résultats concrets. L'intervenante convenait qu'il serait utile d'obtenir de plus amples renseignements sur les travaux pertinents éventuels menés par les organisations ayant le statut

d'observateur auprès du Comité et de voir de quelle manière ces renseignements pourraient être utiles aux délégations. L'Union européenne restait déterminée à soutenir le développement et la facilitation du transport routier international au sein d'organisations telles que le Forum international des transports et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

3.8. Le Président a remercié les délégations qui avaient formulé des observations et des suggestions à ce sujet. Il a également remercié la Türkiye pour sa contribution importante aux travaux du Comité et les délégations pour leur participation. Il a encouragé les Membres à contribuer à cette discussion de fond à la prochaine réunion.

3.9. Le Président est ensuite passé au sous-point de l'ordre du jour relatif à la mise en œuvre des engagements conditionnels. Il a rappelé qu'il s'agissait d'un exercice de transparence faisant suite à une proposition présentée par les États-Unis (document S/CSC/W/69 du 5 mars 2020). Cet exercice avait été mené sur une base volontaire et facilité par la Compilation des engagements conditionnels figurant dans les listes AGCS établie par le Secrétariat (documents S/CSC/W/70 du 13 novembre 2020 et S/CSC/W/70/Rev.1 du 7 juin 2021). Lors des réunions précédentes, plusieurs délégations avaient fourni des renseignements actualisés sur les "conditions" incluses dans leurs engagements, qui concernaient habituellement les mesures législatives internes ou les examens des politiques internes liés à l'entrée en vigueur, à la mise en œuvre ou à l'actualisation des engagements. Ces renseignements avaient été incorporés dans les révisions de la Compilation. En particulier, la mise en œuvre par la Thaïlande de ses engagements conditionnels en matière de télécommunications avait été certifiée conformément au document S/L/84.

3.10. Le représentant des États-Unis a remercié les Membres qui avaient fourni des mises à jour et a considéré favorablement les autres Membres qui fourniraient des mises à jour sur une base volontaire lors de futures réunions. Il a indiqué que les États-Unis étaient souples quant au processus qui serait mis en œuvre pour ce point de l'ordre du jour lors des réunions à venir.

3.11. Le Président a remercié les Membres qui avaient fourni des informations sur leurs engagements dans un esprit de transparence. Il a encouragé davantage de Membres à continuer à le faire lors des prochaines réunions. Il a proposé que le Comité prenne note de la déclaration et revienne sur ce point de l'ordre du jour à la réunion suivante.

3.12. Il en a été ainsi convenu.

4 POINT D – QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES

4.1. Aucune intervention n'a été faite au titre de ce point.

4.2. Le Président a suggéré que le Comité revienne sur ce point de l'ordre du jour à la réunion suivante.

4.3. Il en a été ainsi convenu.

5 POINT E – AUTRES QUESTIONS

5.1. Comme indiqué au début de la réunion, en tant que Président nouvellement élu du Comité, il avait l'intention de tenir des consultations sur les travaux futurs au début de 2023. Malgré son importance, le Comité n'avait pas servi depuis quelque temps. Selon lui, de nombreuses questions techniques méritaient l'attention du Comité étant donné que les services évoluaient rapidement ; c'était le cas, par exemple, des services numériques et des services liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, pour n'en citer que quelques-uns. La question était de savoir si les Membres souhaitaient un meilleur fonctionnement du Comité et comment ils comptaient s'y prendre pour y parvenir. Il se rendrait donc lui-même disponible pour écouter les suggestions des délégations en vue de faire avancer les travaux du Comité.

5.2. S'agissant des consultations qui devaient avoir lieu et des travaux futurs du Comité proposés que le Président avait mentionnés, la représentante de l'Inde a rappelé que des discussions plurilatérales, auxquelles l'Inde n'était pas partie, étaient en cours. Elle a souligné la nécessité d'examiner ces questions dans un cadre multilatéral. La déléguée a demandé des éclaircissements

sur la manière dont le Président prévoyait de traiter ces questions spécifiques et sur les éléments qui seraient traités, et si cela se ferait dans le respect du caractère multilatéral du Comité.

5.3. Le Président a répondu qu'il avait l'intention de tenir des consultations pour recueillir les propositions des Membres afin d'enrichir les travaux du Comité. Il était ouvert aux suggestions de tout Membre qui souhaiterait poursuivre les discussions au sein du Comité à l'avenir.

5.4. La réunion a été déclarée close.
